

snu - ipp

BULLETIN DE LA SECTION SNU - IPP D'ILLE-ET-VILAINE

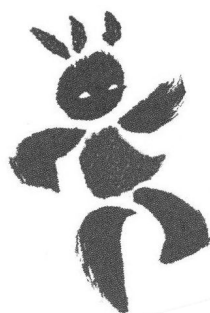
Dispensé de timbrage RENNES CTC

Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC (FSU)
 Fédération Syndicale Unitaire (Enseignement - Éducation - Recherche - Culture)
 Tél. : 02.99.36.88.43. - Fax. : 02.99.36.43.00. -9, Avenue Chardonnet 35000 RENNES
 Site internet : <http://35.snuipp.fr> Adresse électronique : snuipp35@wanadoo.fr



février 2008

N° 192
 Prix : 1,2 €



Sommaire

P1 Edito
 P2 Samedi matin
 P3 Analyse
 P4 MOUVEMENT Audience IA
 P5 CAPD Audience IA
 P6 IUFM
 P7 Les chiffres du CTPA
 P8 Rendez vous du SNUipp
 Annexe : bulletin d'adhésion

- le 20 novembre : 70% de grévistes
- le 24 janvier : près de 60 % de grévistes

Ces journées de grève massive confirment la volonté des enseignants d'imposer au gouvernement la prise en compte de la baisse de leur pouvoir d'achat. Soyons présents à tous les rendez-vous proposés par notre organisation syndicale : rassemblement, réunions. Les raisons de protester sont nombreuses : salaires, retraites, suppressions de postes, réorganisation de l'école, socle commun, fichages des élèves.....

L'actualité du département est le remplacement des enseignants absents sur des courtes durées Un exemple : la semaine dernière il y a eu sur une seule journée 25 écoles sans remplaçants, dont un mi-temps annualisé.

Le ministère en refusant le recrutement d'enseignants met en place un service minimum dans les écoles. Comment pourrait-il argumenté sur la cohérence pédagogique des équipes et la continuité du service public, raison invoquée lors du refus de temps partiels?

Plusieurs communes du département ont voulu mettre en place la garderie lors de la journée de grève du 24 janvier, certains maires en menaçant leur personnel pour qu'il ne soit pas en grève ce jour-là (menace de réquisition). Nous sommes là face à une attaque du droit de grève comme nous l'avons dénoncé à de nombreuses reprises.

Autre actualité : les nouvelles règles de travail du ministère: le ministère prévoit dès les vacances de Pâques les stages de remise à niveau pour les élèves en difficulté. La question est posée en CAPD du 5 février, l'administration répond que ce sont des effets d'annonce, et qu'elle n'a pas de précisions à ce sujet. Et le lendemain des précisions sont données dans le journal local !

Voilà comment travaille notre gouvernement. Quel sérieux !

Quant au samedi matin, refusant l'ultimatum et la précipitation, le SNUipp a décidé de consulter la profession avant de donner une réponse définitive.

Le SNUipp prendra sa décision définitive au Conseil National des 18 et 19 mars prochain.

« SAMEDI matin » : le SNUipp consulte la profession

Le ministère vient de faire connaître le texte proposé à la signature des organisations syndicales du premier degré sur les conséquences de la suppression du samedi matin. La décision du ministre de l'Éducation Nationale de réduire la durée de la semaine scolaire de deux heures d'enseignement pour tous les élèves, ne peut résoudre, pour le SNUipp, les difficultés lourdes que rencontrent certains.

Le SNUipp a participé à ces discussions menées à sa demande depuis le mois de novembre.

Le SNUipp est intervenu pour que les exigences de la profession en matière d'augmentation du temps consacré au travail en équipe, de prise en compte de l'alourdissement

de la charge de travail, de liberté laissée aux équipes pédagogiques soient intégrées dans le dispositif. Le texte final, malgré ses insuffisances, porte la marque de ces interventions comme du résultat de l'enquête « Donnez votre avis » à laquelle près de 20 000 enseignants des écoles ont répondu. Ainsi le temps de travail en équipe, l'organisation, la mise en place des PPRE et des projets de scolarisation des élèves en situation de handicap sont intégrés dans le temps de service. Le rôle du Conseil des maîtres est reconnu dans l'élaboration et la définition du dispositif.

Pour autant toutes les questions que nous avons soulevées ne sont pas résolues. La mesure provoquera de

fortes inégalités entre les écoles et entre les enseignants en fonction des secteurs géographiques. Dans le contexte budgétaire actuel, le dispositif « plus de maîtres que de classes », s'il est mentionné avec les maîtres surnuméraires, n'est pas relancé en particulier dans les zones d'éducation prioritaire, les menaces sur l'existence des missions des RASED et la formation continue ne sont pas écartées. En l'état, l'ensemble de ces mesures, ne répond pas aux besoins des écoles et aux attentes de la profession.

Le SNUipp a décidé de consulter les enseignants des écoles avant de donner une réponse au ministre sur le texte proposé.

Paris, le 5 février 2008

Comment donner son avis ?

Pour en savoir plus (relevé de conclusion ministériel, explications et commentaires), avant de donner son avis, cliquez ici :

<http://www.snuipp.fr/IMG/pdf/FSC310L.pdf>

Pour donner votre avis :

Un **tableau « spécial consultation »** contenant **une enveloppe T** parviendra **dans les écoles** et auprès de **tous les syndiqué(e)s lundi 11 février**. Il est consultable ici : <http://www.snuipp.fr/IMG/pdf/FSC310L.pdf>

Vous pouvez aussi et d'ores et déjà donner votre avis en ligne (solution fortement recommandée pour des raisons pratiques de traitement de l'information) : http://www.snuipp.fr/samedi_matin/

La **date limite** pour les réponses est fixée au **vendredi 29 février**

Résultat des retours de la première consultation. (environ 20000 enquêtes)

1 - Quelle opinion portez-vous sur l'annonce de la suppression de classe du samedi matin et de ses conséquences pour les élèves et les enseignants ?

Synthèse : 61,72% pour la suppression - 36,34% contre la suppression

2 - Selon vous, à quoi devraient être affectées ces heures dégagées

Synthèse : exigence que ces 2 heures soient affectées à la prise en compte de la charge travail et du travail en équipe

3 - Le ministère annonce que les heures dégagées seront affectées à la prise en charge des élèves rencontrant des difficultés.

Synthèse : 29,12% pour 2h de soutien, 53,38% pour 2h de concertation et 67,72% pour 2h partagées concertation/soutien

4 - Si les 2 heures dégagées étaient affectées au développement du partenariat, de la concertation, des relations avec les parents:

Synthèse : 63,85% pour l'utilisation des 2h pour le partenariat,

la concertation, les relations avec les parents...

5 - Les problèmes que posent ces deux heures : modalités d'intervention sur ces 2 heures :

Synthèse : Refus d'intervenir dans une autre école, une autre commune,

partagé sur intervention dans un autre cycle

6 - La prise en charge des élèves hors du temps de classe peut-elle, selon vous, constituer une réponse efficace aux difficultés d'apprentissage ?

53,32% estime que ce n'est pas efficace, 42,84% estime que la prise en charge hors du temps de classe est efficace

7 - Parmi les modes possibles d'organisation de prise en charge des élèves envisagés par le ministère, quelle appréciation portez-vous ?

Plutôt deux fois par semaine mais pas le midi, le soir ou le mercredi (!?)

8 - Pour vous, qui doit décider de l'utilisation et de l'organisation de ces heures ?

C'est le conseil des maîtres qui décide

Quelques éléments d'analyse du SNUipp-FSU 35

1) Casser l'outil en réduisant les moyens

Le lecture des propositions ministérielles ne peuvent être regarder (si l'on veut bien être honnête intellectuellement !) sans tenir compte du contexte de réduction massive de postes dans le service public d'éducation et d'attaques graves sur l'école et ses missions Le SNUipp-FSU 64 considère qu'au travers de ce dossier, le ministère poursuit sa stratégie de destruction de l'École Publique (budget, carte scolaire, service minimum, EPEP, base-élèves, 23 propositions X. Darcos...) et que c'est bien la nature même de l'École Publique qui est menacée.

2) moins d'école, moins de contenus d'apprentissage et de culture pour les enfants

Ces propositions ministérielles vont être accompagnées d'une nouvelle révision des programmes. Moins d'école pour tous, moins de contenus d'apprentissage et de culture partagée peuvent-ils convenir à une École Publique ambitieuse et émancipatrice ?

Si le SNUipp-FSU a toujours réclamé la déconnection des heures de travail des enseignants de celui des élèves, il ne peut accepter que le temps d'école ne soit pas le même pour tous les élèves !

3) cours de rattrapages contre RASED, « gavage » pour résoudre les difficultés et les inégalités scolaires

Parce que le SNUipp-FSU s'est toujours attaché à la réduction des difficultés et des inégalités

scolaires, il est conscient, en particulier en lien avec les apports des chercheurs, que ce n'est pas l'allongement d'une journée d'école (déjà longue pour les plus en difficulté !), la réduction du temps de vacances par des stages de remise à niveau, le risque fort de stigmatisation et de sentiment d'échec qui en découle, l'amenuisement (voire la disparition) des dispositifs d'aides existants (RASED),... qui pourront résoudre l'échec scolaire. Le risque est grand d'assister partout à des études dirigées masquées. C'est pendant le temps collectif de classe, à travers des dispositifs concertés (RASED, enseignants), des pratiques améliorées par une formation continue, « plus de maîtres que de classe », que l'aide doit être apportée

4) le miroir aux alouettes

Même s'il peut donner l'illusion d'un allègement de la charge de travail, il n'en sera rien. Avalanches de PPRE, d'évaluations, de repérages et signalements divers...relations avec les parents...Pourtant notre temps de concertation ne progresse que très peu dans les propositions ministérielles. Avec le soutien à mettre en place en équipe -d'autant que « les enseignants d'écoles maternelles peuvent être amenés à intervenir auprès d'élèves du cycle des apprentissages fondamentaux à l'école élémentaire » (puisque en maternelle, c'est bien connu, il n'y a pas d'élèves en difficulté)- c'est au contraire une augmentation du temps de travail en équipe qui se profile !

De plus, « dans le cas où ces actions ne mobiliserait pas tout ce temps pour un enseignant ou tous les maîtres de l'école, les heures disponibles seront consacrées à renforcer le temps de formation hors de la présence des élèves » ! Traduction : heures d'animation pédagogique ou formation

continue sur ce temps là pour les écoles où le nombre d'élèves en difficulté est moindre et où les équipes pédagogiques sont en nombre d'enseignants important.. ailleurs, en ZEP ou dans le rural , plus particulièrement : quid de la formation !!!! Bref, les enseignants, comme les élèves, ne seront pas soumis à équité du temps de travail, du temps de formation !!! Ou comment désorganiser les écoles, créer encore plus d'inégalités territoriales, sociales....

5) la belle entourloupe !

Bientôt on pourra sans doute lire dans la presse que les enseignants réclament encore des moyens alors qu'on leur a donné du temps pour lutter contre l'échec scolaire !

Ah mais au fait, ces deux heures en plus pour les enfants en difficulté, c'est bien les deux heures qu'ils avaient déjà le samedi et qu'on leur a supprimé ?! Et oui, au mieux c'est un maintien de l'existant !!!

Si ce n'est que dorénavant, il se fera sans les copains, ceux qui sont « bons », ceux qui iront en vacances ou qui pourront profiter des activités culturelles après le temps de classe ...

Quelle drôle de vision de la pédagogie différenciée !...mais quel bel exemple d'une école qui stigmatise l'échec...et en fait une sanction individuelle !



SNUIPP

PARTICIPATION FACULTATIVE OU OBLIGATOIRE POUR LES PERSONNELS TITULAIRES page 3

obligatoire pour :

Les enseignants affectés à titre provisoire en 2007-2008 (se reporter à la mention figurant sur la nomination).

Rappel : Les enseignants affectés au mouvement complémentaire de l'année précédente sur un poste de « *décharges et compléments de service* » sont nommés à titre provisoire. **Ils ont donc tenus de participer à la 1^{ère} phase du mouvement en sollicitant les postes publiés à cette occasion.**

NOMINATION DES PROFESSEURS DES ECOLES STAGIAIRES - T1 page 7

Ces personnels sont nommés après la deuxième phase du mouvement. Il leur est proposé une liste de postes « réservés ». En effet en application de la note de service ministérielle n° 95.001 du 2 janvier 1995, sauf demande expresse des intéressés, les professeurs des écoles qui sortent de formation ne sont pas nommés, sur les postes suivants : **postes relevant de l'A.S.H. , postes de direction.**

Par ailleurs, afin de faciliter l'entrée dans le métier à l'issue de la formation à l'IUFM, les titulaires 1^{ère} année seront, dans la mesure du possible, maintenus lors de leur 2^e année d'exercice en qualité de titulaires dans le poste qu'il ont obtenu lors de leur première nomination.

ENSEIGNEMENT DES LANGUES VIVANTES à ajouter page 6

La spécificité de ces postes fléchés conduit à arrêter les règles suivantes.

D'une part, il se peut que, dans le cadre des mesures de carte scolaire, la décision soit prise de flécher un poste d'adjoint dans une école :

- s'il s'agit du fléchage sur un poste libre à la rentrée (retraite, nomination provisoire...): le poste est publié vacant ;
- s'il s'agit du fléchage d'un poste pourvu à titre définitif, un des adjoints devra participer au mouvement dans les conditions définies au §

B.1.1. (règle du dernier arrivé)

D'autre part, si dans le cadre du mouvement, un poste fléché se libère, les adjoints ayant l'habilitation définitive, sous réserve qu'ils soient déjà nommés à titre définitif, bénéficient d'une priorité de nomination sur le poste fléché de leur école.

« POSTE A PROFIL » DONNANT LIEU A ENTRETIEN DEVANT UNE COMMISSION page 11

Ajouter dans le tableau :

- Postes de Référents à la scolarisation des élèves handicapés et Référents Commission départementale d'Orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA)
- Certains postes de direction d'écoles justifiant de conditions d'exercice particulières ou s'inscrivant dans un projet spécifique.

Les écoles concernées sont les suivantes :

- RENNES EEPU Sonia Delaunay
- RENNES EEPU Léon Grimault
- RENNES EEPU Jean Moulin
- SAINT JACQUES EEPU Suzanne Lacore
- SAINT MALO -> postes de direction des écoles maternelles et élémentaires situées dans le Réseau Ambition Réussite (BELLEVUE, D. GELIN, DECOUVERTE, ISLET, ROCABEY, A. VANNIER)
- RENNES ZEP /REP et DOL DE BRETAGNE REP : postes de direction

POSTES DE « DECHARGE ET COMPLEMENT DE SERVICE »page 13

Postes de « décharges et compléments de service »

Les personnels nommés sur ces postes assurent des services fractionnés et complètent le service des enseignants dans le cadre des :

- décharges réglementaires de service (direction, coordonnateur de RER, décharges syndicales...)
- compléments de temps partiel.

Les nominations sur ces postes sont prononcées uniquement à titre provisoire, lors du mouvement complémentaire (2^e phase). L'organisation des services fractionnée est assurée par l'Inspection Académique.

Les postes fractionnés publiés sont des postes complets. Ces entités « postes » sont constituées en privilégiant différents paramètres : géographiques, pédagogiques... En conséquence :

- Certains de ces postes ne seront attribués qu'à des personnels exerçant à temps complet (notamment cas de deux demi-services conduisant à libérer un temps complet sur une école).

L'incompatibilité avec un service incomplet sera alors mentionnée lors de la publication des postes fractionnés.

- La nomination de personnels à temps incomplet conduira à la segmentation des postes proposés et à la constitution de nouveaux regroupements qui ne pourront faire l'objet d'une nouvelle publication. **Le service retiré de l'affectation de l'enseignant exerçant à temps partiel sera déterminé par l'Inspection Académique.**

Par ailleurs, un poste fractionné constitué par des compléments de service incluant un ou des postes fléchés conduira à prioriser la nomination de personnels habilités langue vivante. Les conditions de nomination sur les postes fractionnés s'inscriront donc dans le cadre suivant :

- application habituelle du barème (Cf. Éléments constitutifs du barème §VI.A)
- avec priorité aux personnels détenant une habilitation pour les postes incluant une fraction de poste fléché.

Si aucun des vœux ne peut être satisfait, les dispositions prévues au § II.C. page 7 seront appliquées: c'est-à-dire nomination d'office, y compris sur des nouveaux regroupements non publiés car constitués après l'affectation sur les décharges des personnels à temps partiel.

Nota bene : S'agissant d'affectations sur des postes fractionnés dont l'un des éléments constitutifs est susceptible d'évolution, l'administration peut être amenée à modifier la structure de ces postes en cas notamment :

- d'évolution de la quotité de décharge dans le cadre de la carte scolaire de rentrée,
- d'évolution des temps partiels, notamment reprise à temps complet en cours d'année scolaire d'un personnel bénéficiaire d'un temps partiel.

TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Sont considérés incompatibles avec l'exercice de fonctions à temps partiel les postes suivants :

- les poste de brigade de remplacement et de Z.I.L.
- les postes de déchargeant de maîtres formateurs auprès de l'IUFM
- les postes de conseillers pédagogiques
- les postes de référents et C.D.O.E.A. (exercice en lien avec la Maison départementale des personnes handicapées)
- les classes à horaire aménagé Chorale et Musique
- les postes suivants relevant de l'ASH : Educateurs en EREA, classes d'intégration scolaire (CLIS) et unités pédagogiques d'intégration en collège (UPI)
- **Postes d'enseignants chargés de la scolarisation des gens du voyage**
- **Postes de direction (sauf cas particulier explicité ci-après)**

S'agissant des postes de direction, l'autorisation d'exercer à temps partiel **de droit** sur ce type de poste **sera accordée uniquement aux personnels bénéficiant d'un temps partiel de droit en 2007-2008, maintenus sur le même poste de direction en 2008-2009.**

Toute autre situation est considérée comme une incompatibilité direction d'école et temps partiel.

POSTE ZIL Page 13

III – NATURE DES POSTES

B - CONDITIONS PARTICULIERES DE NOMINATION A CERTAINS POSTES

9. Les postes de ZIL

Les personnels nommés sur les postes de ZIL sont rattachés à une école identifiée mais interviennent dans le cadre d'une zone d'intervention localisée de circonscription.

En conséquence en cas de retrait d'emploi, l'enseignant concerné par la mesure de carte scolaire est celui qui a la plus faible ancienneté sur un poste de ZIL dans la circonscription de rattachement.

Ce n'est donc pas nécessairement le maître rattaché à l'école dans laquelle le poste de ZIL est retiré qui a la plus faible ancienneté et qui doit donc participer au mouvement. Dans cette hypothèse, l'enseignant rattaché à cette école est maintenu dans les fonctions ZIL dans la circonscription et « glissera » automatiquement par « réaffectation par mesure de carte scolaire » sur le poste libéré par le maître tenu de participer au mouvement

V.B. PROCEDURES DE SAISIE ET DE CONSULTATION page 15

Il est possible de formuler **50 vœux maximum** (vœux simples ou vœux liés)

Les vœux sont formulés par ordre préférentiel.

Les nouvelles règles du mouvement sont arrivées.

Elles instaurent de contraintes supplémentaires pour tous.

- Le fait de réserver des postes pour les T1 et les T2 peu de postes classes seront disponibles.
- Les temps partiels disparaîtront de fait puisque la liste des postes incompatibles avec le temps partiel s'allonge.
- Les postes fléchés sont prioritaires pour l'Inspection. Des enseignants se verront chassés de leur école pour ouvrir un poste fléché.

Face à nos interventions, l'Inspecteur d'Académie a argumenté par l'amélioration du service rendu auprès des usagers. C'est sa seule motivation.

Cette réponse s'opposerait-elle aux enseignants qui, quand à eux, ne s'occuperaient que d'eux-mêmes et n'auraient pas ou peu conscience du service public ?

Pour le SNUipp, cette suspicion à l'égard des personnels est insupportable. L'école que nous voulons est une école de qualité avec des enseignants qui travaillent dans de bonnes conditions. Notre implication au sein des écoles est là de nouveau méprisé.

Ne pas répondre aux demandes des personnels (temps partiels), contraindre des collègues à participer au mouvement, augmenter le temps de travail de manière considérable par des demandes institutionnelles croissantes, ne font que dégrader nos conditions de travail.

Quand à notre salaire et notre pouvoir d'achat, nous avons été nombreux à manifester notre colère le 20 novembre et le 24 janvier dernier.

Tous les délégués du personnel se sont opposés par un vote à ces nouvelles règles.

Aucune réponse n'a été donnée à notre question sur le manque de remplacements. Les usagers ne seraient-ils pas à prendre en compte ? Peut-être ne se font-ils pas assez entendre ?

Donnons leur la possibilité d'intervenir auprès de l'Inspection lors des absences non remplacées dans les écoles de leur enfant.

Lors du CTPD, nous n'avons pas obtenu une présentation précise des nouvelles circonscriptions du département. Ce que nous savons : seules 2 circonscriptions resteront sur Rennes ; la circonscription de Redon sera divisée en deux.

L'Inspecteur d'Académie nous a certifié qu'il n'y aurait aucune incidence sur les personnels.

Quid des ZIL, des personnels des Réseaux.

Clip remplacements

Site du Snuipp 35 : <http://35.snuipp.fr>

Vous avez la possibilité de renseigner le SNUipp d'Ille et Vilaine au sujet des remplacements en complétant le formulaire. Nous pourrions établir un état des lieux du remplacement précis et ainsi intervenir auprès de l'administration.

Nombre de demandes de congés formation : 154

Nombre de demandes de permutation: 70

Mercredi 9 janvier nous étions reçus en audience auprès de l'Inspecteur d'Académie, suite à notre demande venant en complément de notre intervention en CAPD. Nous voulions évoquer avec lui les problèmes concernant les inspections dans certaines circonscriptions.

Après lui avoir exposé les décalages entre le discours et le rapport, nous avons insisté sur l'atmosphère des entretiens dont nous regrettons l'aspect autoritaire et cassant. Nous avons fait état de notre désapprobation et de notre indignation d'apprendre que des collègues puissent sortir d'un entretien en pleurs déstabilisés avec le sentiment douloureux et humiliant de n'avoir aucune compétence.

L'Inspecteur d'Académie a reconnu l'exis-

tence des problèmes évoqués et nous a affirmé avoir rappelé quelques principes de base aux Inspecteurs Départementaux. En outre pour les circonscriptions plus précisément visées, un entretien a permis de recadrer la réflexion sur leur métier des Inspecteurs concernés.

Il a également rappelé que la réflexion sur l'inspection était en cours dans le cadre de la redéfinition des missions des inspecteurs de circonscription, avec une volonté d'orienter leur action dans le sens d'un rapprochement avec les enseignants. Cela passerait par une présence accrue dans les écoles en dehors des temps d'inspection. Ceci afin de mieux prendre en compte l'ambiance d'une école et prévenir d'éventuelles difficultés de l'équipe ou d'un enseignant.

L'Inspecteur d'Académie a affirmé que l'inspection devait être un temps professionnalisant et utile.

Le SNUipp ne manquera pas de vérifier sur le terrain que les prescriptions de l'Inspecteur d'Académie ont été bien comprises.

Mais ne soyons pas dupes. La réflexion actuelle au ministère à propos de l'inspection n'améliorera pas la situation.

Les critères qui nous seront imposés porteront sur une réforme importante de l'école. Les évaluations des élèves (CM1 et CM2 notamment) influenceront les évaluations l'équipe enseignante de l'école. Le barème disparaîtrait, le mérite sera le seul critère retenu.

Formations initiale et continue

Les mauvaises nouvelles n'arrivent jamais seules

Le plan de formation initiale est depuis cette année sur 3 ans. Après l'année à l'IUFM, 96 h de formation seront réparties sur les deux premières années d'activité.

Mais afin de pouvoir assumer ce temps de formation sans augmenter les moyens de remplacement, l'administration utilisera les possibilités données par les stages massés des PE2. Ces stages permettaient actuellement de proposer des stages de formation continue.

Une des deux sessions de stages massés servira donc à la mise en place de la formation T1/T2.

Il n'est pas question ici de mettre en concurrence la formation initiale et la formation continue, l'employeur et le centre de formation.

La formation initiale doit devenir une formation plus complète et la formation continue, indispensable pour tous, doit être plus conséquente.

Le SNUipp ne peut pas accepter le manque de moyens que le ministère impose au détriment de la formation des enseignants.

La dotation en postes pour la rentrée prochaine est insuffisante. Les calculs sont vite faits.

La variable d'ajustement sera de nouveau l'école maternelle.

Intégration de l'IUFM de Bretagne à l'Université de Bretagne occidentale

L'IUFM de Bretagne vient d'être intégrée à l'Université de Bretagne Occidentale. L'administration centrale reste implantée pour le moment sur le site de Rennes. Actuellement, l'IUFM est gérée, dans un premier temps, par un administrateur provisoire le temps que l'intégration totale se fasse. Un premier Conseil de d'École a eu lieu le mardi 29 janvier 2008 et n'a pas permis de voter les nouveaux statuts de l'École. En effet, rédigés par le comité de suivi de l'intégration, ces statuts ont été entre temps modifiés par le Recteur. L'intégration se trouve pour le moment dans une impasse qui ne permet pas d'envisager sereinement l'avenir de l'IUFM. Les élections au Conseil de la nouvelle école auront toutefois lieu les 24 et 25 mars 2008. Nous reviendrons dans un prochain bulletin sur ce dossier IUFM et sur la représentation syndicale remise en question par le recteur.

LES CHIFFRES DU C.T.P.A.(commission technique paritaire académique)

Dotation académique pour la préparation de la rentrée 2008

Département	Côtes d'Armor	Finistère	Ille et vilaine	Morbihan	TOTAL
Financement de la création d'un emploi d'IEN					2
développement pour l'apprentissage des langues vivantes en élémentaire	6	8	10	6	30
Répartition suivant la démographie en élémentaire avec la prise en compte des écarts entre les prévisions 2007 2008	11	-5	2	15	23
Rééquilibrage des dotations	-2	3	0	-1	0
Total des emplois	15	6	12	20	55

Comparaison Académie / Métropole

Nombre d'élèves par classes E/C :

Académie : 25^e/30 moyenne E/C : 23,96 Moyenne métropolitaine : 23,46

Pourcentage du potentiel enseignant en responsabilité d'une classe :

Académie : 9^e/30 82,78 des emplois Moyenne métropolitaine : 82,10

Pourcentage des emplois d'enseignants en classe élémentaire :

Académie : 6^e / 30 53,5 % des emplois Moyenne métropolitaine : 50,61

Pourcentage des emplois des enseignants du 1^{er} degré en classe pré-élémentaire :

Académie : 20^e/30 26,8 % des emplois Moyenne métropolitaine : 27,19

Pourcentage des emplois d'enseignants du 1^{er} degré affectés au remplacements :

Académie : 29^e/30 7,71 % des emplois Moyenne métropolitaine : 8,32

Part des communes sans école publique mais avec école privée

Académie : 15,38 % Pourcentage national : 1,4 %

Nombre de postes mis au concours 2008.

Le Ministre vient d'annoncer le Le nombre total des recrutements prévus est de 10.130 contre 11.150 l'an dernier.

La répartition est la suivante :

- Concours externe : 9.359 (10.275 en 2007)
- Concours externe spécial (langues régionales) : 125 (140 en 2007)
- Troisième concours : 396 (485 en 2007)
- Second concours interne : 115 (231 en 2007)
- Second concours interne spécial (langues régionales) : 15 (19 en 2007)

120 postes sont destinés au recrutement par voie contractuelle pour les personnes en situation de handicap.

ACTION !

Défendons la maternelle, défendons la scolarisation à deux ans.

Mardi 12 février 2008

Occupation symbolique des maternelles

Le Collectif « Maternelles en danger » demande à tous les maires de Bretagne de signer l'appel solennel au respect du droit à l'école pour les jeunes bretons et au respect du choix des familles.

Cet appel, accompagné de la liste des maires signataires, sera rendu public lors d'un rassemblement des élus à Pontivy, le samedi 9 février et sera relayé par les écoles, vers les autorités académiques, lors d'une nouvelle occupation symbolique des maternelles, le mardi 12 février 2008.



SNUIPP

Les rendez-vous du SNUipp



SNUIPP

En direction des personnels en contrat précaire, Premier degré EVS et AVS Stage syndical Lundi 10 mars À RENNES

9 avenue Chardonnet

Les demandes de congé pour formation syndicale sont à envoyer un mois avant la date du stage. Le modèle de lettre est envoyé par mail aux écoles avec le contenu du stage.

Dates prévisionnelles données par l'IA pour les opérations de carte scolaire et le mouvement

Carte scolaire

Du 9 au 20 janvier	saisie des prévisions par BE1 d
Début février	stabilisation des effectifs avec les IEN
Début mars	préparation des propositions
17 mars	envoi des documents préparatoire

Fin mars CTPD et CDEN

Mouvement

Du 1 au 4 avril	saisie des vœux
3 juin au matin (prévisionnel)	CAPD phase 1 mouvement
Du 9 au 16 juin (prévisionnel)	saisie des vœux
4 juillet	CAPD phase 2 dont décharges et complément de service et nomination des T1

Cette année, la carte scolaire (ouverture et fermeture de classe) sont reportées après les élections municipales ce qui a effet de repousser toutes décisions qui pourraient déplaire aux électeurs.

N'oublions pas que ce sont les municipalités qui sont propriétaire des locaux et principal bailleur de fonds pour le fonctionnement des écoles. C'est aussi l'équipe municipale qui décide de l'ouverture d'une école publique sur sa commune. Selon les décisions des municipalités, les écoles ont un budget plus ou moins important. Leurs choix ont une incidence directe sur la réussite des élèves.

Préparons la carte scolaire

Renvoyer à la section départementale vos prévisions d'effectifs pour la rentrée de 2008 (si vous ne l'avez pas déjà fait)

PROCHAINE CAPD : 6 MARS 2008

Le SNUipp 35 sur le net:

Site internet : <http://35.snuipp.fr>

Joindre le SNUipp35 :

FAX (FSU): 02 99 63 94 50

Adresse mail : snuipp35@wanadoo.fr



SNUIPP

FICHER BASE ELEVES

Deux pétitions complémentaires peuvent être signées actuellement. Chacune signale les dangers du fichage, d'une manière générale pour la Ligue des Droits de l'Homme, ciblé Base élèves pour le CORRESO. Nous vous invitons à soutenir les deux formules en vous connectant sur les sites de chacune d'elles.

CORRESO : <http://www.petitiononline.com>

LDH : <http://www.nosenfantssontfiches.org/>

Pourquoi se syndiquer

Ce sont les adhérents qui font la force du syndicat. Chacun à son niveau peut participer à la vie du syndicat. Les militants ne sont pas des professionnels du syndicalisme mais des enseignants comme les collègues qu'ils défendent et représentent.

Le syndicat et ses élus sont là pour vérifier le travail de l'administration dans la gestion individuelle des carrières (promotions, mouvement...). Ils sont là aussi pour porter la parole des personnels, soit pour des problèmes individuels, soit pour des dossiers plus collectifs comme par exemple au moment de la carte scolaire.

C'est aussi par **la capacité des collègues à se mobiliser** que l'on peut peser sur les décisions de l'administration que ce soit au niveau académique, ministériel ou gouvernemental.

Le syndicat est un outil au service de la profession : ce sont les mobilisations des collègues avec leurs organisations syndicales qui peuvent permettre les avancées positives des revendications sur les ouvertures de poste, les salaires.

Il est encore temps de se syndiquer au SNUipp.

Pour être plus forts tous ensemble, rejoignez-nous !

Utilisez le bulletin d'adhésion pour syndiquer un collègue de votre école